

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU GRAND ANECY**

**SEANCE du 16 FEVRIER 2017**

L'an deux mil dix sept

Le seize du mois de février à dix huit heures

Nombre de  
membres  
en exercice  
**93**

Présents et  
représentés  
**90**

Le CONSEIL de COMMUNAUTE du Grand Anecy, dûment convoqué en séance officielle le 10 février 2017, s'est réuni à l'Espace Rencontre à Anecy Le Vieux en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc RIGAUT, Président.

Etaient présents

Bernard ACCOYER, Guylaine ALLANTAZ, Christian ANSELME, Jacques ARCHINARD, François ASTORG, Isabelle ASTRUZ, Olivier BARRY, Michel BEAL, Gilles BERNARD, Alain BEXON, Thierry BILLET, Daniel BOA, Catherine BORNENS, Patrick BOSSON, Yvon BOSSON, Marie-Agnès BOURMAULT, Jean BOUTRY, Catherine BOUVIER, Michèle BRET, Pierre BRUYERE, Françoise CAMUSSO, Marc CATON, Philippe CHAMOSSET, Michel CHAPPET, Henri CHAUMONTET, Line DANJOU-DARSY, Noëlle DELORME, René DESILLE, Roselyne DRUZ-AMOUDRY, David DUBOSSON, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Joël DUPERTHUY, Jacky DURSENT, Christiane ELIE, Aline FABRESSE, Jean FAVROT, Marylène FIARD, Gilles FRANÇOIS, Pierre FROELIG, Fabien GERY, Jean-François GIMBERT, Christiane GRUFFAZ, Ségolène GUICHARD, Pierre HERISSON, Claude JACOB, Elisabeth LASSALLE, Patrick LECONTE, Claire LEPAN, Marc LE ROUX, Sylvie MANIGLIER, Jean-Claude MARTIN, Christian MARTINOD, Antoine de MENTHON, Thomas MESZAROS, Philippe MONMONT, Michel MOREL, Philippe MORIN, André MUGNIER, Michel MUGNIER-POLLET, Vincent PACORET, Jean-Jacques PASQUIER, Raymond PELLICIER, Marie-Luce PERDRIX, Serge PETIT, Jean-François PICCONE, Monique PIMONOW, Xavier PIQUOT, Pierre POLES, Agnès PRIEUR-DREVON, Jacques REY, Jean-Luc RIGAUT, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Martine SCOTTON, Nora SEGAUD-LABIDI, Jean-Louis TOÉ, Laure TOWNLEY-BAZAILLE, Gérard TUPIN, Isabelle VANDAME, Daniel VIRET, Gilles VIVIAN

Délibération

Date  
d'affichage

**16 FEV. 2017**

Déposée en  
Préfecture le

**16 FEV. 2017**

Avaient donné procuration

Bernard ALLIGIER à Michel MOREL, Gilles ARDIN à Gyliane CLERC (suppléante), Catherine BERTHOLIO à Pierre BRUYERE, Roland DAVIET à Ségolène GUICHARD, Luc EMIN à Marcel GIANNOTTY (suppléant), Nicole LOICHON à André MUGNIER, Dominique PUTHOD à Jean-Luc RIGAUT, Françoise TARPIN à Gilles BERNARD

Etaient excusés

Kamel LAGGOUNE, Christiane LAYDEVANT et Thomas NOËL

M. Thomas MESZAROS est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

**OBJET**

**DÉCISION D'ACHEVER LA PROCÉDURE DE RÉVISION-ÉLABORATION DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME ENGAGÉE PAR LA COMMUNE DE MENTHON SAINT BERNARD**

*M. ANSELME, rapporteur*

**En préambule, il est rappelé que :**

La compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transférée de plein droit au Grand Annecy depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

A cette date, une procédure de révision - élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de Menthon-Saint-Bernard était en cours.

Conformément à l'article L.153-9 du code de l'urbanisme, l'EPCI peut décider d'achever la procédure engagée par une commune membre avant le transfert de compétence. La commune doit avoir préalablement délibéré pour donner son accord à l'EPCI. L'EPCI se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-41-3 énonçant que les compétences transférées par les communes aux établissements publics existant avant la fusion, à titre obligatoire, sont exercées par le nouvel établissement public sur l'ensemble de son périmètre,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5, énonçant que la Communauté d'agglomération exerce de plein droit, au lieu et place de ses communes membres, la compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire, notamment plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-9 précité,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de l'agglomération d'Annecy et des communautés de communes du Pays d'Alby, de la Fillière, de la rive gauche du lac d'Annecy et de la Tournette,

Vu la délibération n° 2017/03 du Conseil communautaire du Grand Annecy en date du 13 janvier 2017, relative au périmètre de compétences du Grand Annecy,

Vu la délibération n° D2014006DEC de la Commune de Menthon-Saint-Bernard en date du 8 décembre 2014 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols pour élaborer un Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n° D2016019MARS de la Commune de Menthon-Saint-Bernard en date du 14 mars 2016 relative aux orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,

Vu la délibération n° D2016013MAI de la Commune de Menthon-Saint-Bernard en date du 23 mai 2016 arrêtant le projet de PLU,

Vu la délibération du Conseil municipal de Menthon-Saint-Bernard en date du 13 février 2017, donnant son accord au Grand Annecy pour achever la procédure de révision - élaboration de son plan local d'urbanisme,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'achever la procédure de révision - élaboration du plan local d'urbanisme de la Commune de Menthon-Saint-Bernard,
- de préciser que Grand Annecy se substitue de plein droit à la Commune dans tous les actes, délibérations, contrats et marchés publics afférents à la procédure engagée avant la date du transfert de ladite compétence,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

- d'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à la poursuite de la procédure de révision - élaboration du plan local d'urbanisme de la Commune de Menthon-Saint-Bernard ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AINSI DELIBERE ont signé au registre le Président et les membres présents à la séance,



Pour extrait conforme  
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général,

Sébastien LENOIR.